



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-134

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2018

Sommaire

84_DIDDI_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon

84-2018-10-19-041 - 2018 16 - Décision de subdélégation de signature - Ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat OSD RAA (4 pages) Page 3

84-2018-10-19-043 - 2018 17 - Décision de subdélégation de signature - CSP Lyon (4 pages) Page 7

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-22-002 - subdélégation signature du DIRECCTE : habilitation CHORUS et CHORUS DT (6 pages) Page 11

84-2018-10-22-001 - subdélégation signature du DIRECCTE au titre des attributions générales du préfet de région (6 pages) Page 17

84-2018-10-22-003 - subdélégation signature du DIRECCTE en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (compétences du préfet de région en matière d'ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat) (6 pages) Page 23

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-19-054 - PRFECTURE DE LA REGION RHNE-ALPES (3 pages) Page 29

84-2018-10-19-055 - PRFECTURE DE LA REGION RHNE-ALPES (3 pages) Page 32

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-22-014 - Arrêté n° DREAL-SG-2018-09-26-71 du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) Page 35

84-2018-10-22-013 - Subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la DREAL (4 pages) Page 40

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2018-10-17-012 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_10_17_52 portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité par intérim au général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 44

84-2018-10-17-013 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_10_17_53 portant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (8 pages) Page 48

84-2018-10-17-014 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2018_10_17_54 portant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages) Page 56

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N° 2018-16

Annule et remplace la décision n° 2018-11 du 17 septembre 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère;

VU le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-321 du 19 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Pascal REGARD, administrateur supérieur, adjoint à la directrice interrégionale
- Mme Joséphine LEFOULON-MAYMARD, directrice des services douaniers de 1ère classe, cheffe du pôle «Pilotage et contrôle interne» ;
- M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du pôle «Moyens» ;
- Mme Anne VALLA, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle «Ressource humaines locales» ;
- M. Michel SUDRES, inspecteur régional fonctionnel de 1ère classe, secrétaire général interrégional ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne ;
- Mme Aurélie FERMEAUX, inspectrice, responsable du service de la comptabilité,

à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice AUGNET, directeur des services douaniers de 2ème classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la

constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique ;
- M. Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique ;
- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier ;
- Mme Taouis HARAUBIA, inspectrice au service Immobilier ;
- Mme Isabelle BOUILLOUD, inspectrice au service Fournitures-Achats ;
- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne ;
- M. Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile ;
- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- Mme Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines ;
- M. Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines
- Mme Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle ;
- M. Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnement de dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au Trésorier Général Douane, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Signé, Anne CORNET

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service Informatique	2 000 €
- Jacques GUILHOT, inspecteur au service informatique	2 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service Immobilier	2 000 €
- Isabelle BOUILLOUD, inspectrice au service Fournitures-Achats	2 000 €
- Taouis HARAUBIA, inspectrice au service immobilier	2 000 €
- Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service pilotage, performance et contrôle interne	2 000 €
- Vincent AUDU, inspecteur régional de 2ème classe à la gestion du parc automobile	2 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Christelle CALMEJANE-GAUZINS, inspectrice au service Ressources Humaines	1 000 €
- Fabien BLANCHET, inspecteur au service Ressources Humaines	1 000 €
- Lucette BOVAGNET, inspectrice régionale de 3ème classe, chef du service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €
- Jeremy PIEROT, inspecteur régional de 3ème classe au service du recrutement et de la formation professionnelle	1 000 €

Direction interrégionale
des douanes
et droits indirects
Auvergne-Rhône-Alpes



DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

N° 2018-17

annule et remplace la décision n° 2018-12 du 01 octobre 2018

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère;

VU le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 8 décembre 2014, portant nomination de Madame Anne CORNET dans les fonctions de directrice interrégionale des douanes à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-321 du 19 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;



VU les conventions de délégations de gestion conclues entre

- d'une part, la direction interrégionale des douanes Auvergne-Rhône-Alpes,

- et d'autre part, :

-- les directions interrégionales des douanes de Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne - Franche Comte - Centre - Val de Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, Provence - Alpes - Cote d'azur - Corse, Grand Est , Occitanie, Bretagne - Pays de la Loire, Paris-Aéroports, Normandie, ou régionales de Antilles-Guyane, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion.

-- les services à compétence nationale : CID, DNRED, DNRFP, DNSCE, SNDJ

-- les RUO d'administration centrale : B1, B2, B3, C3.

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon pour le traitement des indus sur rémunération et certains dossiers HPSOP en relation avec le CSRH ;

VU la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2016 entre le BOP central et la direction interrégionale de Lyon concernant les dépenses HPSOP des personnels de la direction.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

M. BECAUD Philippe	Attaché principal d'administration
Mme BRUNATO Jacqueline	Inspectrice régionale de 2ème classe
M. PIOCT Stéphane	Inspecteur régional de 3ème classe
M. COCHENNEC Frédéric	Inspecteur
M. PELLADEAU Jean	Inspecteur
M. TOUBI Malek	Inspecteur
M. CERICCO Aldo	Contrôleur principal
Mme DESMEDT Cyrielle	Contrôleuse de 1ère classe
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
M. BELROSE-HUYGHUES Roderick	Contrôleur de 2ème classe
M. GENTILINI Kévin	Contrôleur de 2ème classe
Mme HACHET Delphine	Contrôleuse de 2ème classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions ou services délégués précités, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 723 : 'opérations immobilières nationales et des administrations centrales' ;
- 724 : 'opérations immobilières déconcentrées' ;
- 218 : 'conduite et pilotage des politiques économique et financière' ;
- 200 : 'remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]).

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse principale
Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 1ère classe
Mme DJANEN Linda	Contrôleuse de 1ère classe
M. LALLIER Jérôme	Contrôleur de 1ère classe
Mme MANFREDINI Aude	Contrôleuse de 1ère classe
Mme MUZARD Sandra	Contrôleuse de 1ère classe
M. BLIDI Mohammed	Contrôleur de 2ème classe
M. DELPECH Laurent	Contrôleur de 2ème classe
M. FOURNIER Vincent	Contrôleur de 2ème classe
M. HANOTEL-DAMIEN Thomas	Contrôleur de 2ème classe
Mme PECH Monique	Contrôleuse de 2ème classe
M. ROGUES Guillaume	Contrôleur de 2ème classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Contrôleuse de 2ème classe
Mme ALLALA Sylvie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme AMBLARD Sophie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BLANC Jocelyne	Agente de constatation principale de 1ère classe

M. BOULEKROUME Ramdame	Agent de constatation principal de 1ère classe
M. BOULIOU Jordane	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme DURAND Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation de 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions et services délégués précités, le « service fait » relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : Le responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la Trésorerie Générale Douane, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 19 octobre 2018

Signé, Anne CORNET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/38

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (ordonnancement et comptabilité générale de l'État)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2018/26 du 1^{er} octobre 2018, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'intérim du préfet de région assuré par M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, en application de l'article 39 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État,

1/6

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

Pôle 3E:

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;

Pôle T :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;

Pôle C :

- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

Secrétariat général :

- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, responsable du département « finances et moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités la subdélégation de signature sera exercée par :

Pôle 3E :

- Madame Frédérique BOURJAC, responsable du service « FSE de Lyon » ;
- Madame Valérie LAFONT, responsable du service « FSE de Clermont-Ferrand » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;

Secrétariat général :

- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département « finances et moyens généraux ».

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (**BOP**) **régional**, et dans les domaines relevant de leurs attributions, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « *travail et emploi* » :

- programme 102 : « *accès et retour à l'emploi* » ;
- programme 103 : « *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »

- répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services .

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

134 : développement des entreprises et du tourisme.

Mission « écologie, développement et mobilité durables »

159 : « expertise, information géographique et météorologie »

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées au titre de l'action 2.

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, à Monsieur Patrick ROBINEAU, responsable du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET ;

- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Soheir SAHNOUNE ;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Frédérique FOUCHERE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- (AIN) Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'**Ain**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Monsieur Jean-Eudes BENTATA ;
 - Madame Audrey CHAHINE ;
 - Monsieur Eric PRIOUL ;
 - Monsieur Stéphane SOUQUES,
- (ALLIER) Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, à compter du 1^{er} novembre 2018, par intérim à Madame Bernadette FOUGEROUSE, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Brigitte BOUQUET ;
 - Madame Madeleine THEVENIN ;
 - Stéphane QUINSAT,
- (ARDÈCHE) Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Anne-Marie JUST ;
 - Madame Nadine PONSINET,
- (CANTAL) Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER,
 - Madame Johanne VIVANCOS,
- (DRÔME) Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Céline GISBERT-DEDIEU
 - Madame Sandrine JACQUOT
 - Madame Patricia LAMBLIN,
- (HAUTE-LOIRE) Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Isabelle VALENTIN ;
 - Madame Sandrine VILLATTE,
- (ISÈRE) Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Catherine BONOMI,
 - Madame Chantal LUCCHINO,
 - Madame Christelle PLA,
- (LOIRE) Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Joëlle MOULIN ;
 - Monsieur Philippe LAVAL,
- (PUY DE DÔME) Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Laure FALLET ;
 - Madame Emmanuelle SEGUIN ;
 - Madame Michelle CHARPILLE ;
 - Madame Estelle PARAYRE,
- (RHÔNE) Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Fabienne COLLET ;
 - Soheir SAHNOUNE ,

- (SAVOIE) Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Hélène MILLION
- Monsieur Dominique PIRON ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD ;
- Madame Marie-WODLI,

- (HAUTE-SAVOIE) Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Nadine HEUREUX ;
- Madame Chantal DEGOUL,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **500.000,00 € pour les subventions d'équipement ;**

- **100.000,00 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics**, dont les conditions de délégation sont précisées ci-dessus.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du préfet de la région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle

- financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : L'arrêté n° 2018/25 du 1^{er} octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/37

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (attributions générales du préfet de région)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°SG/2018/25 du 1^{er} octobre 2018 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions générales du préfet de région ;

Considérant l'intérim du préfet de région assuré par M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, en application de l'article 39 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi au titre des attributions générales ;

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes de gestion interne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DIRECCTE, **à l'exception** :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés aux articles 1 et 2, à :

-Pour tous les domaines :

Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

-Pour les domaines relevant de leur pôle :

Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
Madame Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle « politique du travail » ;
Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;
Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
Monsieur Philippe DELABY, chef du département « finances et moyens généraux » ;
Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités dans leurs pôles respectifs, la subdélégation de signature sera exercée par :

Pôle 3E :

- Madame Sophie GARDETTE, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises ».

Pôle C :

- Monsieur Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Madame Hélène COURTIN, responsable de la brigade « loi de modernisation de l'économie » et de la brigade des vins ;
- Madame Karine DESCHEMIN responsable du département « pilotage, programmation, animation et appui technique » ;
- Monsieur Roland FAU, chef du service « appui opérationnel » et responsable régional qualité ; Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du département « métrologie ».

Secrétariat général :

- Monsieur Jocelyn JULTAT, responsable du service « formation concours » ;

à l'effet de signer les **actes et autres documents mentionnés à l'article 2, pour ceux relevant de leur domaine de compétence.**

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain (01), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Jean-Eudes BENTATA**, directeur adjoint du travail ;
 Madame **Audrey CHAHINE**, directrice adjointe du travail ;
 Monsieur **Éric PRIOUL**, directeur adjoint du travail ;
 Monsieur **Stéphane SOUQUES** attaché d'administration de l'État.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier (03), et à compter du 1^{er} novembre à Madame **FOUGEROUSE** dans le cadre de l'intérim de fonctions qu'elle assure, à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS ou de Madame FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Brigitte BOUQUET**, directrice adjointe du travail ;
 Madame **Madeleine THEVENIN**, directrice adjointe du travail ;
 Monsieur **Stéphane QUINSAT**, inspecteur du travail.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche (07), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Anne-Marie JUST**, directrice adjointe du travail ;
 Madame **Nadine PONSINET**, inspectrice du travail.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal (15), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Evelyne DRUOT-LHERITIER**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Johanne VIVANCOS**, attachée hors classe d'administration de l'État.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Dominique CROS**, responsable de l'unité départementale de la Drôme (26), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CROS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame **Brigitte CUNIN**, directrice adjointe du travail ;
- Madame **Céline GISBERT-DEDIEU**, attachée principale d'administration de l'État ;
- Madame **Patricia LAMBLIN**, directrice adjointe du travail ;
- Madame **Anne-Line TONNAIRE**, directrice adjointe du travail.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jacques MULLER**, responsable de l'unité départementale de l'Isère (38), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MULLER, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **René CHARRA**, directeur du travail ;
Madame **Catherine BONOMI**, attachée hors classe d'administration de l'État ;
Madame **Laurence BELLEMIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Chantal LUCCHINO**, attachée hors classe d'administration de l'État ;
Madame **Khédidja ZIANI-RENARD**, directrice adjointe du travail.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire (42), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Sandrine BARRAS**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Marie-Cécile CHAMPEIL**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Isabelle BRUN-CHANAL**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Philippe LAVAL**, attaché principal d'administration de l'État ;
Madame **Joëlle MOULIN**, directrice adjointe du travail.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire (43), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Isabelle VALENTIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Sandrine VILLATTE**, attachée hors classe d'administration de l'État.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme (**63**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Laure FALLET**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Emmanuelle SEGUIN**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Michelle CHARPILLE**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Estelle PARAYRE**, directrice adjointe du travail.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône (**69**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Fabienne COLLET**, directrice du travail ;
Monsieur **Laurent BADIOU**, directeur du travail ;
Madame **Soheir SAHNOUNE**, attachée principale d'administration de l'État.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie (**73**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès COL, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur **Dominique PIRON**, directeur adjoint du travail ;
Madame **Delphine THERMOZ-MICHAUD**, directrice adjointe du travail ;
Madame **Marie WODLI**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Chrytèle MARTINEZ**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie (**74**), à l'effet de signer les actes et autres documents énoncés aux articles 1 et 2, dans le ressort territorial du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrytèle MARTINEZ, la subdélégation de signature sera exercée par :

Madame **Eliane CHADUIRON**, directrice adjointe du travail ;
Monsieur **François BADET**, directeur-adjoint du travail ;

Monsieur **Pascal MARTIN**, directeur adjoint du travail ;
Madame **Chantal DEGOUL**, ingénieure de l'industrie et des mines ;
Madame **Nadine HEUREUX**, attachée d'administration de l'État hors classe ;
Monsieur **Stephan BONHOMME**, inspecteur du travail.

Article 16 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée. Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 17 : L'arrêté n°SG/2018/25 du 1^{er} octobre 2018 est abrogé.

Article 18 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/38

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (ordonnancement et comptabilité générale de l'État)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2018/26 du 1^{er} octobre 2018, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant organisation de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'intérim du préfet de région assuré par M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, en application de l'article 39 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 du préfet de région portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

Pôle 3E:

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;

Pôle T :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;

Pôle C :

- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C).

Secrétariat général :

- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, responsable du département « finances et moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités la subdélégation de signature sera exercée par :

Pôle 3E :

- Madame Frédérique BOURJAC, responsable du service « FSE de Lyon » ;
- Madame Valérie LAFONT, responsable du service « FSE de Clermont-Ferrand » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;

Secrétariat général :

- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département « finances et moyens généraux ».

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (**BOP**) **régional**, et dans les domaines relevant de leurs attributions, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « *travail et emploi* » :

- programme 102 : « *accès et retour à l'emploi* » ;
- programme 103 : « *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »

- répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services .

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

134 : développement des entreprises et du tourisme.

Mission « écologie, développement et mobilité durables »

159 : « expertise, information géographique et météorologie »

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées au titre de l'action 2.

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, à Monsieur Patrick ROBINEAU, responsable du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET ;

- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Soheir SAHNOUNE ;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Frédérique FOUCHERE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- (AIN) Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'**Ain**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Monsieur Jean-Eudes BENTATA ;
 - Madame Audrey CHAHINE ;
 - Monsieur Eric PRIOUL ;
 - Monsieur Stéphane SOUQUES,
- (ALLIER) Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, à compter du 1^{er} novembre 2018, par intérim à Madame Bernadette FOUGEROUSE, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Brigitte BOUQUET ;
 - Madame Madeleine THEVENIN ;
 - Stéphane QUINSAT,
- (ARDÈCHE) Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Anne-Marie JUST ;
 - Madame Nadine PONSINET,
- (CANTAL) Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER,
 - Madame Johanne VIVANCOS,
- (DRÔME) Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Céline GISBERT-DEDIEU
 - Madame Sandrine JACQUOT
 - Madame Patricia LAMBLIN,
- (HAUTE-LOIRE) Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Isabelle VALENTIN ;
 - Madame Sandrine VILLATTE,
- (ISÈRE) Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Catherine BONOMI,
 - Madame Chantal LUCCHINO,
 - Madame Christelle PLA,
- (LOIRE) Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Joëlle MOULIN ;
 - Monsieur Philippe LAVAL,
- (PUY DE DÔME) Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Laure FALLET ;
 - Madame Emmanuelle SEGUIN ;
 - Madame Michelle CHARPILLE ;
 - Madame Estelle PARAYRE,
- (RHÔNE) Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Madame Fabienne COLLET ;
 - Soheir SAHNOUNE ,

- (SAVOIE) Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Hélène MILLION
- Monsieur Dominique PIRON ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD ;
- Madame Marie-WODLI,

- (HAUTE-SAVOIE) Madame Chrystèle MARTINEZ, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Stephan BONHOMME ;
- Madame Nadine HEUREUX ;
- Madame Chantal DEGOUL,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **500.000,00 € pour les subventions d'équipement ;**

- **100.000,00 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics**, dont les conditions de délégation sont précisées ci-dessus.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du préfet de la région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle

- financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : L'arrêté n° 2018/25 du 1^{er} octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2018-10 du 19 octobre 2018

**portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5
de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté 2018-334 du 19 octobre 2018 nommant M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, préfet d'Auvergne-Rhône Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle Architecture et patrimoines de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2016 nommant Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle Action culturelle et territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 nommant M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est accordée en matière d'attributions générales est exercée par M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC et de M. Eric BULTEL, la délégation est exercée par M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 2:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation est donnée en matière d'attributions générales à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1 et 2, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'attributions générales, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint au cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;

- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. David PINDIAH-ESPIEGLE, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;

- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;

- M. Mathieu PERRIN, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale FRANCISCO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie DASTARAC et à M. Christophe MARGUERON, adjoints au cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Hélène BLIN et Marion MORIN AUROY adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-8 du 1^{er} octobre 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions générales est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2018-11 du 19 octobre 2018

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté 2018-334 du 19 octobre 2018 nommant M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère, préfet d'Auvergne-Rhône Alpes par intérim ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale .

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC et de M. Éric BULTEL, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines, M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et à Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale ;

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historique (BOP 175 action 1) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 333 actions 1 et 2 et 723) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334).
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

Article 3:

Délégation est donnée afin d'envoyer les frais de déplacement dans Chorus DT relevant de leurs attributions, à :

- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services
- Mme Christine CAPEL, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement des services ;

Article 4:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Alison POUPEL, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 :

L'arrêté n° 2018-9 du 1^{er} octobre 2018, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-42 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC,

directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2018-09-26-71 du 22 octobre 2018
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de M. Stéphane BOUILLON ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-337 du 19 octobre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Eric TANAYS, directeur délégué, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué et Madame Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales et M. Mohammed SAIDI qui la remplacera à compter du 1^{er} novembre 2018, Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 18-337 du 19 octobre 2018.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service prévention des risques naturels et hydrauliques déléguée ;
- M. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, service mobilité, aménagement, paysage, M. François GRANET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle.

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
 - Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT, chef de service adjoint ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ; Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service, chef de pôle ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable et M. Vincent TIBI, adjoint à la cheffe de service et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissance ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, service mobilité, aménagement, paysage, François GRANET, adjoint, au chef de pôle, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLEZ, chef de pôle délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 225 000 € HT :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, service mobilité aménagement paysages, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle .

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Marie BECHON, chef du pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône adjoint, M. Frédéric COURTES, chef de l'unité prévision des crues Rhône amont Saône, Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET-DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, M. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;

- M. Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au pôle opérationnel ouest, service mobilité aménagement paysages, M. Sébastien CEREZO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure », Mme Laure ALBINET, M. Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières au pôle opérationnel ouest, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Hugo WAGNEUR, Benjamin DESPLANTES et Jean-Marie STAUB, responsables d'opérations routières, pôle opération Est, MM. Guillaume GARDETTE et Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle affaires foncières et financières et Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- Mme Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier Mme Marie-Claude DONNAT, adjointe à la cheffe de pôle, responsable unité comptable, pôle budgétaire et financier, M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transport en charge de la gestion immobilière, pôle logistique immobilier, Mme Audrey JAILLON et M. Raymond LOPEZ, attachés au pôle logistique et immobilier.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 135 000 € HT :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué à la cheffe de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier , Mmes Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier et Marie-Claude DONNAT, adjointe à la cheffe de pôle, responsable unité comptable, pôle budgétaire et financier, ;

- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie développement durable (service CIDDAE) ;

- Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, cheffe de pôle délégation de bassin ;

- M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;

- M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, cheffe de pôle, police de l'eau et hydroélectricité ;

- M. Jérôme BECCA VIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY cheffe de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, cheffe de pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;
- M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme ;
- M. Fabrice CHAZOT, chef délégué de l'unité interdépartementale, Loire-Haute-Loire ;
- M. Céline DAUJAN , adjointe de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication ;
- Mme Monique NOVAT, coordonnatrice de la MIGT Lyon et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT.

• **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues, Grand Delta, Mme Claire BOULET-DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité réseau, MM. Guillaume CHAUVEL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef de l'unité prévision ;
- MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône et Pierre-Marie BECHON, chef de pôle adjoint, chef d'unité hydrométrie maintenance Rhône-Alpes ;
- Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Samuel GOYARD, chargé de mission hydrologie-hydraulique ;
- MM. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;
- M. Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ouvrage hydraulique, chargé de la coordination technique et des barrages concédés ;
- Mme Clara VILLAR, cheffe du pôle plan Rhône ;
 - M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, MM. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, chef de pôle délégué politique de l'eau et Mmes Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air énergie et Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, service mobilité aménagement paysages, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle, Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Benjamin DESPLANTES, Jean-Marie STAUB, Hugo WAGNEUR, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Est, Guillaume GARDETTE , Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Laure ALBINET, MM. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Ouest, M. Sébastien CERZO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure » ;
- Mme Annick CHALENDARD, chargée de mission auprès de la cheffe de service pilotage animation et ressources humaines régionales et de la cheffe de service déléguée ;
- Mme OUCHIAR Malika, cheffe de la mission qualité ;
- Mmes Sylvie LEOTARD, cheffe de mission pilotage, secrétariat général, Jocelyne OSETE, cheffe de pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, cheffe du pôle ressources humaines - formation-GPEEC par intérim et Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon, M. Jean-Louis MAGNAN, chef d'unité formation-GPEEC, M. Bernard CHAZAUD, président du CLAS Lyon, M. Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mmes Anaïs ALBERTI, cheffe de pôle déléguée technologies de l'information, Audrey JAILLON, responsable de l'unité gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien, Geneviève LEVEQUE, cheffe de l'unité gestion de l'accueil, du standard et du courrier et M. Raymond LOPEZ, responsable de l'immobilier ;
- Mmes Magali BRUNET, cheffe de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand, secrétariat général, Chantal NIVAT-LEROY, présidente du CLAS Clermont-Ferrand, M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transports, en charge de la gestion immobilière ;
- Mme Caroline COUTOUT, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- M. Alain BERTHELOT, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- MM. Thierry PASCAL, chargé de mission mobilité logistique, pôle stratégie animation, Gilles CHEVASSON, chargé de mission ferroviaire et mobilité, pôle opérationnel ouest, Pierre ULLERN, chargé de mission mobilité, pôle stratégie animation, Mmes Tiphaine LE PRIOL, Clémentine HARNOIS, chargées de mission ferroviaire et mobilité et M. Olivier BONNEAU, chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel ;
- M. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- M. Jérémi DUMAS, chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- Mme Aline DUGOUAT, adjointe à la cheffe de service commande publique et prestations comptables, cheffe de pôle commande publique.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Christelle MARNET, adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de la cellule territoriale ;
- Mme Magalie ESCOFFIER adjointe au chef de l'unité départemental du Rhône, cheffe de la cellule, chargée PPA-SPIRAL et Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT ;
- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mmes Monique NOVAT, coordinatrice MIGT, Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire générale MIGT et Maya HALBWACHS, attachée à la MIGT Lyon ;
- Mme Elisabeth COURT, déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- M. Luis DIEZ, chauffeur de la direction, ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef d'unité chargé de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale ; Vanessa JUILLET, chargée de mission ;
- Mmes Linda SAADA, chargée d'affaires foncières, pôle affaires foncières et financières, Cindy ROUDET, chargée d'affaires foncières, MM. Alain ALLIER, chargé d'affaires foncières et financière, Hubert CHANTADUC, chargé d'affaires foncières et financière ;
 - MM. Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône, M. Christophe DELCOURT, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Emile BACH VAN BEN et M. Bruno TEYSSIER, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta, M. Vincent BONTEMPS, attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord ;
- MM. Pascal CONIASSE, Henri BERNARD et Guillaume BOUCHET et Christophe PIGEOLAT, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- M. Mathieu TEXIER, chef de l'unité eau souterraine, M. Franck VERY, technicien hydrobiologiste et Mme Marie-Paule MONDIERE, cheffe d'unité gestion (service EHN).

3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 135 000 HT, dans le cas uniquement d'actes additionnels dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché :

- Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages, M. Christophe BALLEZ-BAZ, délégué au chef de pôle et M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

3.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 29 août 2018 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 octobre 2018
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2018-09-25-70 du 22 octobre 2018
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;
- Vu le décret du 18 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Monsieur Stéphane BOUILLON ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 18-336 du 19 octobre 2018 du préfet de région par intérim, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral N°18-336 du 19 octobre 2018, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions suivants :

- tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire ;
 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
 8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
 9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 €.

Les exceptions visées dans le point 2 de l'article 1 ne s'appliquent pas aux décisions :

- de soumission à l'évaluation environnementale des projets relevant d'un examen au cas par cas.
- de suspensions, de radiations et de retraits d'autorisations des entreprises de transport routier ne satisfaisant plus à au moins une des conditions d'inscription au registre des transporteurs, dès lors qu'elles ont moins de 11 titres de transports.

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône et Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, Cheffe de service déléguée, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe du service Eau hydroélectricité et nature déléguée, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service ;

- M. Sébastien VIENOT, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service Habitat, construction, ville durable et M. Vincent TIBI, chef de service adjoint ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service Mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales et M. Mohammed SAIDI qui la remplacera à compter du 1^{er} novembre 2018, Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, et M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué, M. Lionel LABEILLE, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint ;
- M. Mathias PIEYRE chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, Mme Christelle MARNET, MM. Christophe POLGE et Magalie ESCOFFIER, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- Mme Céline DAUJAN, adjointe ;
- Mme Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

Sujets et thématiques	Agents
1A – Acquisitions foncières et expropriation Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »	M. Julien DURAND, Mmes Aurélie BRUGIERE, Florence GEREMIA, MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Olivier MURRU, Fabrice BRIET et Cyrille BERNAGAUD
1B – Contrôle et réglementation des transports	M. Frédéric EVESQUE et Mmes Myriam LAURENT -BROUTY, Estelle POUTOU Mmes Laurence MOUTTET, Sylviane MERARD, Jocelyne TAVARD Mmes Cosette LAGARDE, Mme Françoise BARNIER
1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie	M. Jean-Jacques FORQUIN et Mme Évelyne BERNARD
1D – Sites et sols pollués	MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC
1E – Logement	Mme Lydie BOSC et M. Jérôme BECCAVIN
1F – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)	Mme Mireille FAUCON et M. Yves MEINIER
1G – Actes de gestion des ressources humaines	Mmes Yasmine RAUGEL, Agnès BAILLEUL, Magali BRUNET et Frédérique ROBLET

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 29 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 22 octobre 2018
 pour le préfet et par délégation,
 la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMISE_DAGF_2018_10_17_52

*portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité par intérim
au général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale
en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits, d'exécution budgétaire et
d'ordonnancement secondaire*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM PRÉFET DU RHÔNE, PAR INTÉRIM

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 17 octobre 2018 par lequel il est mis fin aux fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) exercées par **Monsieur Stéphane BOUILLON** ;

VU le décret INTJ1816835D du 25 juillet 2018 nommant le général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT** commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU le décret INTJ1816867D du 30 juillet 2018 nommant le général **Alain KERBOULL** commandant en second de la région de gendarmerie de Auvergne-Rhône-Alpes, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON** en qualité de directeur du Cabinet du ministre de l'intérieur ;

VU la décision INTJ1527354S du 15 décembre 2015 du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 – Gendarmerie nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est donné délégation de signature au général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT**, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) 152, selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2. – La délégation de responsable de budget opérationnel de programme s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).

Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3. – En matière de dialogue de gestion, le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

Article 4. – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion et, le cas échéant, les mesures de fongibilité asymétrique proposées par les RUO.

Article 5. – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP et le suivi des effectifs au niveau du BOP dans le cadre de la revue annuelle des effectifs menée avec les RUO. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 6. – Le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue au général **Alain KERBOULL**, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 8. – Délégation de signature est également donnée au général de corps d'armée **Philippe GUIMBERT**, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le programme 152 du budget du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 9. – Le général de corps d’armée **Philippe GUIMBERT** peut donner délégation, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation à l’article 8 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

Article 10. – Le général de corps d’armée, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 – gendarmerie nationale.

Lyon, le 17 octobre 2018

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM,**



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SGAMI SE_DAGF_2018_10_17_53 du 17 octobre 2018

*portant délégation de signature à
Monsieur le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM PRÉFET DU RHÔNE, PAR INTÉRIM

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 24 février 2017 par lequel **Monsieur Étienne STOSKOPF** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 17 octobre 2018 par lequel il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône exercées par **Monsieur Stéphane BOUILLON** ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON** en qualité de Directeur du cabinet du ministre de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- des marchés et accords-cadres passés en vertu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;

- des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la police nationale.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er}, est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE -DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication.
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'État-Major.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier ;

Sont exclus de cette délégation :

- les actes de location, acquisition ou cession passés par le préfet de département ou le préfet de région dans le département chef-lieu de région pour les besoins des services de police ;
- les concessions de logements au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT ;
- les marchés et accords- cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur BRIOT a, par ailleurs délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de

sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 ;

Article 3. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d’administration de l’État, adjointe à la directrice de l’administration générale et des finances.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d’administration de l’État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d’administration de l’État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d’administration de l’État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau des finances ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau des finances ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des marchés publics ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d’administration de l’État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d’administration de l’État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP ;
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d’administration de l’État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS.

Article 4. – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de reconstituer, au titre des programmes dont l’exécution est assurée par la régie d’avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directrice de l’administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d’administration de l’État, adjointe à la directrice de l’administration générale et des finances.

Article 5. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d’administration de l’État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels ;
- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nadine FERREYRE**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d’administration de l’État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales.

Article 6. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Monsieur Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau de gestion et de coordination
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles ;

- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau armement.

Article 7. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l’immobilier.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, et à l’exclusion des conventions, courriers intéressant plusieurs bureaux et selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d’investissement ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau de la programmation immobilière ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l’exploitation et de la maintenance ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière

Article 8. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à :

- **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des systèmes d’Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d’information et de communication.

Article 9. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à :

Madame Lucile HIRSCH, attachée d’administration de l’État, à l’effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

Article 10. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie à l’article 2 est dévolue, à l’effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de leurs attributions au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques, à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à :

- **Madame Christine BAILLIET**, attachée principale d’administration de l’État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;

• **Madame Clémence BARIOZ**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques ;

• **Madame Anna EUZET**, attachée d'administration de l'État, chargée de mission au sein de la mission pilotage de la performance et de la maîtrise des risques.

Article 11. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Catherine OLIVERES**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de ses attributions de responsable de la mission réserve civile.

Article 12. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui est lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue à **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Jean-Marc TOURLAN**, médecin inspecteur régional adjoint.

Article 13. – Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 octobre 2018

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST PAR INTÉRIM,**



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2018_10_17_54 du 17 octobre 2018

*portant délégation de signature
à Monsieur le secrétaire général adjoint
pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PAR INTÉRIM PRÉFET DU RHÔNE, PAR INTÉRIM

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 24 février 2017 par lequel **Monsieur Étienne STOSKOPF** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 17 octobre 2018 par lequel il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône exercées par **Monsieur Stéphane BOUILLON** ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane BOUILLON** en qualité de Directeur du cabinet du ministre de l'intérieur ;

VU la décision ministérielle n°68874 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 25 septembre 2014 nommant **Monsieur Bernard LESNE**, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, avec prise d'effet au 22 septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.
- les marchés et accords-cadres passés en vertu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité, dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Pascale LINDER**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Monsieur Dominique BURQUIER**, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Guillaume STEHLIN**, ingénieur en chef des mines, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Olivier DESCLOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'État-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- **Monsieur Bernard BRIOT**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant inférieur à 90 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le montant est égal

ou supérieur à 90 000 euros HT.

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur Bernard BRIOT a, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise DUPONT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie FANET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Jocelyne BIBET**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle administratif et financier au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Mathieu REVOL**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle judiciaire au bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce pôle jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Odile VECCHINI-DENIZOT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alain FLATTIN**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Gaëlle CHAPONNAY**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Agnès PAJEAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des marchés publics, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses

complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu' à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu' à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 4. – Madame Françoise DUPONT, directrice de l'administration générale et des finances, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale LINDER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à **Madame Audrey MAYOL**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Delphine SCHERER**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu' à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Audrey AZRAN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu' à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu' à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marion JUILLET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu' à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu' à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Marjorie MOTTET**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu' à 5 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nadine FERREYRE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires

sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Amandine CONSTANTIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section maladies-accidents du travail du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

Article 6. – **Madame Pascale LINDER**, directrice des ressources humaines, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique BURQUIER**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue à Monsieur **Didier CURT**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier CURT**, la délégation qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Fabienne RAMASSOT**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de gestion et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Rolland MANGE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de gestion des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane CANDELA**, commandant de la gendarmerie, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Louis LAMONICA**, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T. et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Thierry FERNANDEZ**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction,

jusqu'à 7 000 euros H.T ;

- **Monsieur Jonathan MARGUERITAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérémy COMPAGNON**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Stéphane RUSSIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Gilles OBIGAND**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Bernard COLOMB**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Roland CHAMPLONG**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Claude BROSEL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jérôme REY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joël BERTAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Aurélien UBEDA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Daniel TERSIGNI**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 10 000 euros H.T .

Article 8. – Monsieur Dominique BURQUIER, directeur de l'équipement et de la logistique, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 9. – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Bernard BRIOT**, la délégation de signature qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au directeur de l’équipement et d’immobilier.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Monsieur Eric BORRONI**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des travaux d’investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d’administration de l’État, chef du bureau de la programmation immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l’exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christelle PRAYET**, ingénieure principale des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 10 – **Monsieur Bernard BRIOT**, directeur de l’immobilier, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 11 – En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Guillaume STEHLIN**, la délégation qui lui est consentie à l’article 2 est dévolue à **Monsieur Jacques PAGES**, ingénieur hors classe des Systèmes d’Information et de Communication, adjoint au directeur des systèmes d’Information et de Communication.

En cas d’absence ou d’empêchement de **Monsieur Jacques PAGES**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau telles que définies par l’arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 à l’exclusion des marchés et accords-cadres passés de l’article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant à :

- **Madame Valérie SONNIER**, attachée d’administration de l’État, chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché d’administration de l’État, adjoint au chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu’à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 12. – **Monsieur Guillaume STEHLIN**, directeur des systèmes d'information et de communication, peut également déléguer sa signature, par décision interne, pour la constatation du service fait, aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et aux comptables assignataires concernés.

Article 13. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier DESCLOUX**, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est dévolue, à l'exclusion des marchés et accords-cadres passés de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics quel que soit leur montant, à **Madame Lucile HIRSCH**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Article 14. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP.
- **Madame Sophie LEFRANC-MOREL**, attachée d'administration de l'État, chef du pôle dépenses courantes au centre de services partagés CHORUS.

Madame Christel PEYROT, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI-SE et **Monsieur Philippe KOLB**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle dépenses complexes et recettes au centre de services partagés CHORUS, adjoint au chef du CSP, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article. Copie de cette décision est adressée à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et aux comptables assignataires concernés.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 15. – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception émis et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de

services partagés CHORUS.

Article 16. – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Bernard LESNE**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard LESNE**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Madame Françoise DUPONT**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie FANET**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre de services partagés CHORUS.

Article 17. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 18. – Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi que le directeur départemental des finances publiques de l'Isère (pour ce qui concerne les dépenses et les recettes du titre II), comptables assignataires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 17 OCTOBRE 2018

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST, PAR INTÉRIM